

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-4-12-14

Séance du lundi 13 mai 2024

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTES:

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la stratégie de l'habitat 2024-2029, incluant le Fond Alsace Dévelop,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace et l'Equité territoriale du 22 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace du 29 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace du 29 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations d'adaptation de 44 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portées par la Société Anonyme d'Economie mixte Locale (SAEML) FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) DOMIAL détaillées en annexes à la présente délibération,

- Attribue, au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations précitées d'adaptation de 44 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie, des subventions d'investissement au titre du Fonds Alsace Dévelop, pour un montant total de 118 025 € à la SAEML FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM et la SA HLM DOMIAL tel que détaillées en annexe et répartis comme suit :

- 39 330 € pour l'adaptation de 20 logements par la SAEML FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM sur Schiltigheim,
- 78 695 € pour l'adaptation de 24 logements par la SA HLM DOMIAL dont 5 logements sur l'EMS, 10 logements sur le territoire Nord Alsace, 6 logements sur le territoire Centre Alsace et 3 logements sur le territoire Ouest Alsace.

- Approuve les conventions d'attribution de subvention et de réservation de logements locatifs sociaux, jointes en annexes à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la SAEML FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM et la SA HLM DOMIAL et autorise le Président à les signer,

- Précise que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions type précitées.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P037	O002	P037E13	T94	(3714) 204-20422-555	118 025 €
TOTAL					118 025 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Raphaël SCHELLENBERGER, membre du CA au sein de DOMIAL